Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20181114-del22-141118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 22	Conseil Municipal du Mercredi 14 novembre 2018
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi dix-sept Novembre deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 07/11/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2 (Mr DACHICOURT Joël et Mr HAGNERE Jean-Paul)

Nombre de votants : 31

Affiché le 16/11/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Sébastien BAILLET,Monsieur Bagdad GHEZAL Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Lucien BONNVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdag GHEZAL et Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 2 (Monsieur Joël DACHICOURT et Monsieur Jean-Paul HAGNERE)

Votants : 31.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Décision modificative n°3 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Décision modificative n°3 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°24 du 11 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-Mer,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par Délibération n°24 en date du 26 juillet 2018,

Vu la décision modificative n°2 approuvée par Délibération n°5 en date du 26 septembre 2018,

Considérant la présentation de la demande d'admission en non valeur n°3234630811 jointe en annexe, déposée par Madame le trésorier de la Commune d'Etaples-sur-Mer pour un montant total de 2 487,48 €, réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2013 et 2016, sur le budget principal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier de la Ville d'Etaples-sur-Mer dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de procéder aux écritures relatives à ces créances,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au chapitre 014, atténuations de produits, la somme de 9 615,00 € correspondant à une diminution de recettes au titre des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
014-7391172	01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	9 615,00 €
65-6541	020	Créances admises en non-valeur	292,28 €
65-6542	020	Créances éteintes	2 195,20 €
022-022	01	Dépenses imprévues	-12 102,48 €
		TOTAL :	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 16 Novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.